

L'INF eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2017



SIAEP DU PERIGORD EST

Extrait du rapport annuel 2017
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie de TERRASSON-
LAVILLEDIEU

TERRITOIRE

27 925 habitants

Le service d'eau potable du Siaep du Perigord Est regroupe les communes de : ARCHIGNAC, AUBAS, AURIAC-DU-PERIGORD, AZERAT, BADEFOLS-D'ANS, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, BOISSEUILH, CHATRES, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC D'ANS, COLY, CONDAT-SUR-VEZERE, CUBLAC, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, HAUTEFORT, JAYAC, LA BACHELLERIE, LA CASSAGNE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, LA FEUILLADE, LADORNAC, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LES COTEAUX PERIGOURDINS, LES FARGES, NADAILLAC, NAILHAC, PAULIN, PEYRIGNAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RABIER, SAINT-RAPHAEL, SALIGNAC-EYVIGNES, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON, TERRASSON-LAVILLEDIEU, TOURTOIRAC et VILLAC.



41 communes adhérentes

Il se divise en 4 services : Secteur CAUSSE DE TERRASSON, Secteur DE LA REGION DE CONDAT, Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE, Secteur SMPEP DE TERRASSON

La population desservie est de 27 925 habitants.

EXPLOITATION

4 services :
4 affermage(s)

La collectivité a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Sur les services en affermage, VEOLIA - CEO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

L'eau est distribuée à 9 645 abonnés (+0,84 % par rapport à 2016)



PRODUCTION

14 ressources

Des ressources propres à la collectivité pour un volume total de 2 236 619 m³ :

- 9 Forages, 1 Puits simple, 2 Sources, 1 Prélèvement d'eau de surface

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 2 965 m³ :

- Siaep Auvézère - Manoire a fourni 2 965 m³.



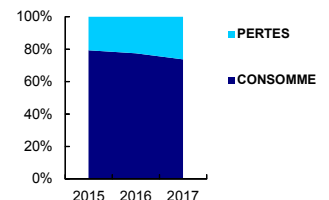
DISTRIBUTION

Un réseau de 861 km
1 038 118 m³ consommés

En 2017 les abonnés domestiques ont consommé 972 435 m³ soit en moyenne 95 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 65 683 m³, soit un total de 1 038 118 m³ (en baisse de 2,79 % par rapport à 2016).

Par ailleurs, un volume total de 641 149 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 75,8 % en 2017 (il était de 79,2 % en 2016).



Rendement du réseau

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité.



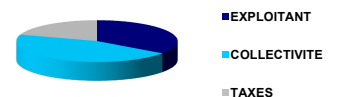
PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Il varie d'une commune à l'autre (voir détail dans le rapport).

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en moyenne 353,38 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,94 €/m³, - 0,29 % par rapport à 2017.

Sur ce montant, 35,49 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 44,88 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19,63 %.



Répartition des montants collectés

Prix moyen pour 2018 :
353,38 € pour 120 m³
Accusé de réception en préfecture
02/07/2018 18-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

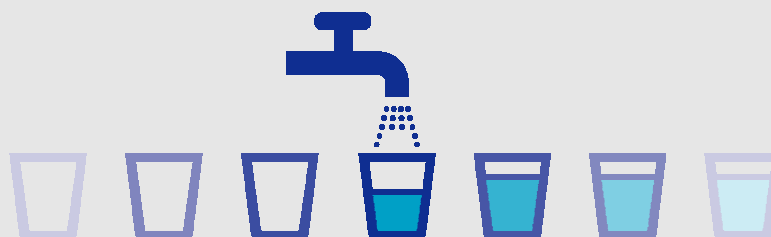
Rapport annuel

SIAEP DU PERIGORD EST

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception en préfecture : 29/06/2018
et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
SMDE 24

EXERCICE

2017

Document établi
le 3 mai 2018

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	5
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	6
■	RESSOURCES EN EAU	8
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	10
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	11
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	12
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	12
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	12
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	12
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	13
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	14
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	15
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	16
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	17
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	18
■	RECETTES D'EXPLOITATION	19
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	21
■	QUALITE DE L'EAU	21
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	21
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	22
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	27
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	32
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	33
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	33
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	34
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	34
■	SYNTHESE DES INDICATEURS DES SERVICES	35
■	SECTEUR CAUSSE DE TERRASSON.....	35
■	SECTEUR DE LA REGION DE CONDAT	35
■	SECTEUR HAUTEFORT ET SAINTE ORSE.....	35
■	SECTEUR SMPEP DE TERRASSON.....	36
■	GLOBAL.....	36

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP DU PERIGORD EST regroupe les communes de ARCHIGNAC, AUBAS, AURIAC-DU-PERIGORD, AZERAT, BADEFOLS-D'ANS, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, BOISSEUILH, CHATRES, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC D'ANS, COLY, CONDAT-SUR-VEZERE, CUBLAC, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, HAUTEFORT, JAYAC, LA BACHELLERIE, LA CASSAGNE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, LA FEUILLADE, LADORNAC, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LES COTEAUX PERIGOURDINS, LES FARGES, NADAILLAC, NAILHAC, PAULIN, PEYRIGNAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RABIER, SAINT-RAPHAEL, SALIGNAC-EYVIGNES, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON, TERRASSON-LAVILLEDIEU, TOURTOIRAC et VILLAC.

La compétence eau potable est découpée en 4 services :

- Secteur CAUSSE DE TERRASSON : concerne les communes de ARCHIGNAC, JAYAC, LA CASSAGNE, LA FEUILLADE, LADORNAC, LES COTEAUX PERIGOURDINS, NADAILLAC, PAULIN, SALIGNAC-EYVIGNES et TERRASSON-LAVILLEDIEU
- Secteur DE LA REGION DE CONDAT : concerne les communes de AUBAS, AURIAC-DU-PERIGORD, AZERAT, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, CHATRES, CONDAT-SUR-VEZERE, LA BACHELLERIE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LES FARGES, NAILHAC, PEYRIGNAC, SAINT-RABIER et VILLAC
- Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE : concerne les communes de BADEFOLS-D'ANS, BOISSEUILH, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC D'ANS, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, HAUTEFORT, NAILHAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RAPHAEL, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON et TOURTOIRAC
- Secteur SMPEP DE TERRASSON : concerne les collectivités de l'ex SIAEP DE CAUSSE DE TERRASSON, TERRASSON-LAVILLEDIEU, COLY et CUBLAC.

Le présent rapport fait une synthèse des données de l'ensemble des services.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2018	Abrogation du contrat du SMPEP de Terrasson et intégration des ouvrages, des missions et des obligations dans le contrat du SIAEP du Causse de Terrasson.
2	01/01/2018	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.

Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2009. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2020.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2018	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2023.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	07/01/2013	Mise en conformité de l'article 7.2 du contrat d'affermage. Compte de renouvellement.
2	01/01/2018	Uniformisation du tarif sur l'ensemble du territoire du syndicat Périgord Est.

Secteur SMPEP DE TERRASSON :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2018	Abrogation du contrat du SMPEP de Terrasson et intégration des ouvrages, des missions et des obligations dans le contrat du SIAEP du Causse de Terrasson.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Secteur CAUSSE DE TERRASSON, CONDAT, HAUTEFORT ET STE ORSE :

Les prestations confiées à la société VEOLIA - CEO sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des branchements, des clôtures
Renouvellement	Cuves métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, éclairage extérieur des ouvrages et sites, matériel de télégestion et capteurs, Mobilier, Ouvrages métalliques, menuiserie, serrurerie, huisserie, vannes et accessoires hydrauliques, Vitrierie

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	des canalisations, des clôtures, du génie civil
-----------------------	---

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	COLY		2006	
Convention d'Export Permanent	PAZAYAC		2012	
Convention d'Export Permanent	TERRASSON-LAVILLEDIEU			
Convention d'Import Permanent	SMPEP DE TERRASSON - Secteur SMPEP DE TERRASSON			
Convention d'Import/Export Permanent	SIAEP DU PERIGORD NOIR - Secteur SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	Pas de convention		

Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	AUBAS - Territoire n°1			15
Convention d'Export Permanent	AUBAS - Territoire n°2			
Convention d'Export Permanent	SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		2013	15
Convention d'Export Permanent	TERRASSON-LAVILLEDIEU		2013	15
Convention d'Import Permanent	MONTIGNAC		2013	15
Convention d'Import Permanent	SIAEP AUVEZERE - MANOIRE		2013	15
Convention d'Import Permanent	THENON			
Convention d'Import/Export	COLLECTIVITES VOISINES (Larche)			

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	SIAEP DU NORD EST PERIGORD - Secteur EXCIDEUIL		2013	15
Convention d'Import Permanent	SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur DE LA REGION DE CONDAT		2013	15
Convention d'Import Permanent	SIAEP AUVEZERE - MANOIRE		2013	15

Secteur SMPEP DE TERRASSON :

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur CAUSSE DE TERRASSON			

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	2 865	2 894	+1,01 %
Nombre d'abonnements non domestiques			
Nombre total d'abonnements	2 865	2 894	+1,01 %

Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4 312	4 338	+0,60 %
Nombre d'abonnements non domestiques	15	15	0,00 %
Nombre total d'abonnements	4 327	4 353	+0,60 %

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	2 361	2 386	+1,06 %
Nombre d'abonnements non domestiques	12	12	0,00 %
Nombre total d'abonnements	2 373	2 398	+1,05 %

Secteur SMPEP DE TERRASSON :

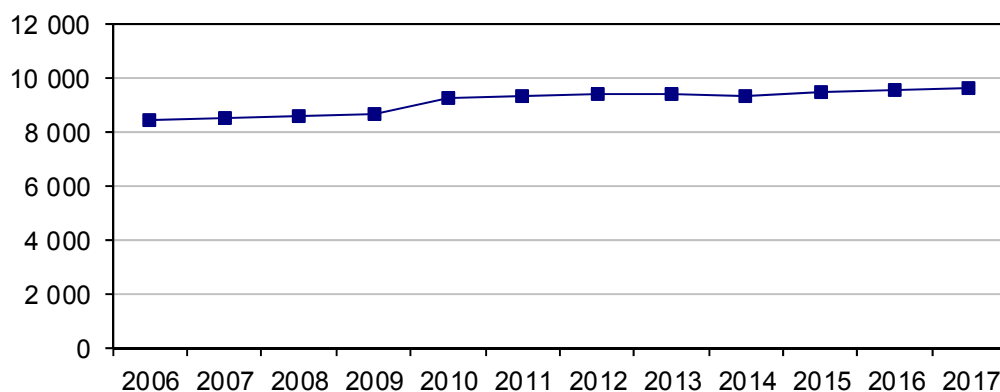
Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques			
Nombre d'abonnements non domestiques			
Nombre total d'abonnements			

Total :

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	9 538	9 618	+0,84 %
Nombre d'abonnements non domestiques	27	27	0,00 %
Nombre total d'abonnements	9 565	9 645	+0,84 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

• *Répartition des abonnés par commune*

ARCHIGNAC	212
BORREZE	4
JAYAC	106
LA CASSAGNE	107
LA DORNAC	239
LA FEUILLADE	373
LES COTEAUX PERIGOURDINS	305
NADAILLAC	237
PAULIN	140
SALIGNAC-EYVIGNES	738
TERRASSON-LAVILLEDIEU	433
Total des abonnés	2 894

Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

• *Répartition des abonnés par commune*

AUBAS	19
AURIAC-DU-PERIGORD	275
AZERAT	317
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	411
CHATRES	135
CONDAT-SUR-VEZERE	475
LA BACHELLERIE	549
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	68
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	966
LES FARGES	165
NAILHAC	86
PEYRIGNAC	304
SAINT-RABIER	361
VILLAC	222
Total des abonnés	4 353

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

• *Répartition des abonnés par commune*

BADEFOLS-D'ANS	313
BOISSEUILH	89
CHERVEIX-CUBAS	422
CHOURGNAC	49
GABILLOU	81
GRANGES-D'ANS	134
HAUTEFORT	615
NAILHAC	144
SAINTE-ORSE	291
SAINT-RAPHAEL	90
TEILLOTS	88
TEMPLE-LAGUYON	31
TOURTOIRAC	51
Total des abonnés	2 398

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
 Date de télétransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ **RESSOURCES EN EAU**

● *Points de prélèvement*

Ouvrage	Service	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2016 [m³]	Prélèvement 2017 [m³]	Variation 2016/2017
Forage N°1 de Peyrenègre (Q = 25 m3/h) LA CASSAGNE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	25	43 141	58 248	+35,02 %
Forage N°2 de Peyrenègre (Q = 25 m3/h) LA CASSAGNE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	30	45 731	63 572	+39,01 %
Puits de captage Cantéranne (Q = 22 m3/h) BORREZE Prélèvement en nappe d'accompagnement	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	20	77 715	81 446	+4,80 %
Source de Malmont SALIGNAC-EYVIGNES Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	20	17 993	16 915	-5,99 %
Prise en rivière le Coly (en secours) de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE Prélèvement d'eau de surface	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	125			
Forage 2 de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	60	316 873	313 310	-1,12 %
Forage 2B de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	150	117 976	100 590	-14,74 %
Forage de Charnaillas LA BACHELLERIE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	100	299 910	291 600	-2,77 %
Forage de Rougerie N°1 (surface) TOURTOIRAC Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	70	124 400	128 770	+3,51 %
Forage de Rougerie N°2 (Profond) TOURTOIRAC Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	70	122 891	120 700	-1,78 %
Source Les Michauds SAINTE-ORSE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		125 933	126 608	+0,54 %
Forage N°1 B66 de Coly COLY Prélèvement en nappe souterraine	Secteur SMPEP DE TERRASSON	150	507 769	537 650	+5,88 %
Forage N°2 B104 de Coly COLY Prélèvement en nappe souterraine	Secteur SMPEP DE TERRASSON	200	610 386	568 280	-6,90 %
Total des prélèvements [m³]			2 410 718	2 407 689	-0,13 %

• *Importations d'eau*

Import depuis	Service	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]
SIAEP DU PERIGORD NOIR - Secteur SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	Secteur CAUSSE DE TERRASSON		
MONTIGNAC	Secteur DE LA REGION DE CONDAT		
SIAEP AUVEZERE - MANOIRE	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	2 467	2 965
THENON	Secteur DE LA REGION DE CONDAT		

• *Volumes produits*

Ouvrage	Service	Capacité de production [m³/j]	Production 2016 [m³]	Production 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Rendement de l'usine 2017
Station de pompage de Peyrenègre LA CASSAGNE	Secteur CAUSSE DE TERRASSON		92 470	118 536	+28,19 %	97,30 %
Station de reprise de Coly COLY Refoulement	Secteur CAUSSE DE TERRASSON					-
Puits de captage Cantéranne (Q = 22 m3/h) BORREZE Prélèvement en nappe d'accompagnement	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	400	77 715	81 446	+4,80 %	100,00 %
Source de Malmont SALIGNAC-EYVIGNES Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	400	17 993	16 915	-5,99 %	100,00 %
Station de pompage de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE	Secteur DE LA REGION DE CONDAT		382 745	364 755	-4,70 %	88,13 %
Forage de Charnaillas LA BACHELLERIE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	1 800	299 910	291 600	-2,77 %	100,00 %
Station de Pompage La Rougerie TOURTOIRAC	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		247 291	244 897	-0,97 %	98,17 %
Source Les Michauds SAINTE-ORSE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		125 933	126 608	+0,54 %	100,00 %
Station de reprise de Coly COLY Refoulement	Secteur SMPEP DE TERRASSON		1 018 342	991 862	-2,60 %	89,69 %

• *Total des volumes d'eau potable*

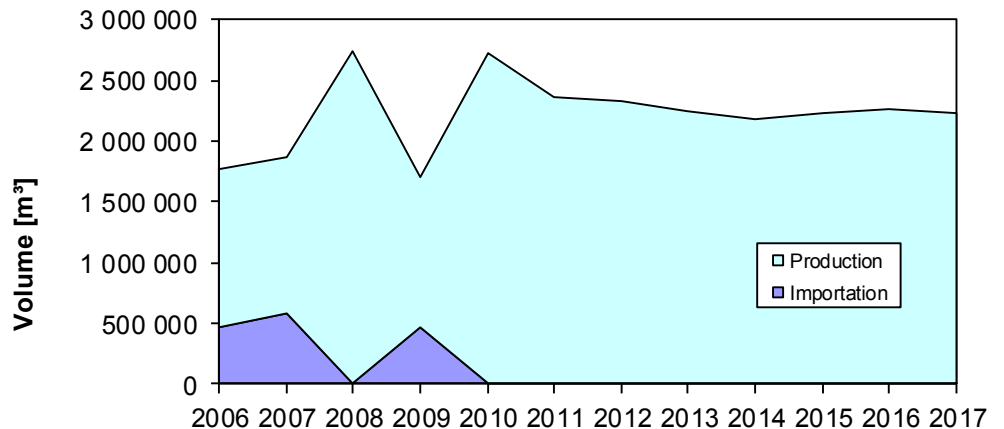
Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation	Répartition des ressources (2017)
Ressources propres	2 262 399	2 236 619	-1,14 %	99,9 %
Importations	2 467	2 965	+20,19 %	0,1 %
Total général	2 264 866	2 239 584	-1,12 %	

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit	2 262 399	2 236 619	-1,14 %
Volume importé	2 467	2 965	+20,19 %
Volume exporté	- 699 891	- 641 149	-8,39 %
Volume mis en distribution	1 564 975	1 598 435	+2,14 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	995 228	972 435	-2,29 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	72 641	65 683	-9,58 %
Volume total vendu aux abonnés	1 067 869	1 038 118	-2,79 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 101 m³ par an.
Elle était de 104 m³ en 2016.

• Détail des exportations d'eau

Export vers	Service	Exporté en 2016 [m³]	Exporté en 2017 [m³]
BORREZE	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	274	93
COLLECTIVITES VOISINES (LARCHE)	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	1 831	2 096
PAZAYAC	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	3 649	3 585
SIAEP DU PERIGORD NOIR - Secteur SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	8 874	10 101
AUBAS - Territoire n°1	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	321	1 316
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	2 141	2 176
SIAEP NORD EST PERIGORD - Secteur EXCIDIEUIL	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	2 778	4 568
SIAEP AUVERZERE - MANOIRE	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	263	829
COLY	Secteur SMPEP DE TERRASSON	43 011	35 951
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Secteur SMPEP DE TERRASSON	636 749	580 434
Volume total exporté		- 699 891	- 641 149

Rapport annuel

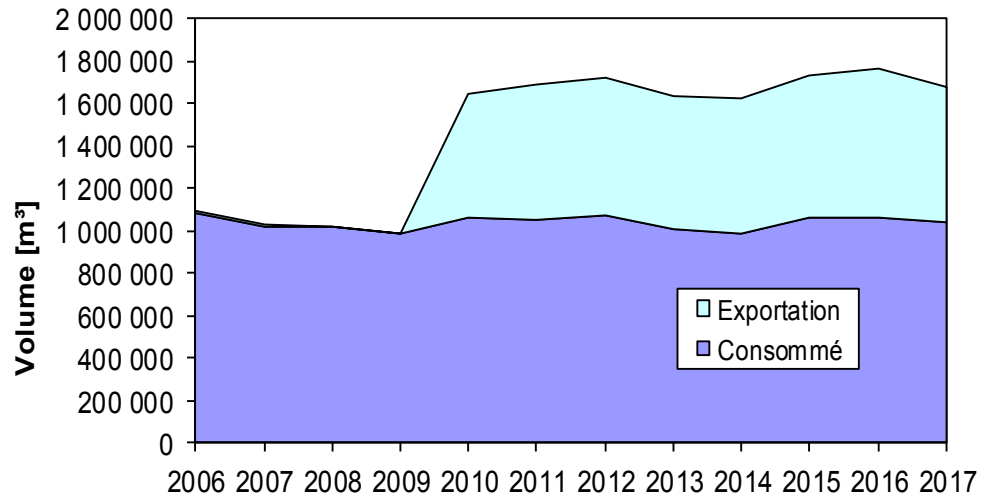
Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

• *Echanges internes entre services de la collectivité*

Vente à	Service	Vendu en 2016 [m³]	Vendu en 2017 [m³]
SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	2 429	2 812
SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur CAUSSE DE TERRASSON	Secteur SMPEP DE TERRASSON	290 076	326 501
Volume total échangé		292 505	329 313

• *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ **LONGUEUR DU RESEAU**

Linéaire du réseau hors branchements en km	2016	2017	Variation%
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	258,9	258,9	0,00 %
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	326,6	326,6	0,00 %
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	263,1	269,1	+2,28 %
Secteur SMPEP DE TERRASSON	6,8	6,8	-0,69 %
TOTAL	855,4	861,4	+0,70 %

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Date de la délibération	Objet
29/11/2017	Tarif de la part syndicale pour l'année 2018.

Secteurs CAUSSE DE TERRASSON, CONDAT et HAUTEFORT STE ORSE :

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA - CEO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Secteurs CAUSSE DE TERRASSON, CONDAT et HAUTEFORT STE ORSE :

Au 1er janvier 2018 :

Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 45,00 €.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Secteurs CAUSSE DE TERRASSON, CONDAT et HAUTEFORT STE ORSE :

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de pollution domestique	0,3200	0,3300

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	55,29	48,00	-13,19 %
	Abonnement non domestique	55,29		
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,716	0,645	-9,92 %
	le m³	0,446		
	Vente en Gros		0,122	
	Vente aux communes de Terrasson et de Coly		0,645	
	Non Domestique		0,645	
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT/an]	VEG 0 - 15 000		0,645	
	VEG supérieur à 15 000		0,645	
	Abonnement ordinaire *	52,00	65,00	+25,00 %
	Abonnement non domestique	52,00		
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,765	0,78	+1,96 %
le m³	0,400			
Vente en Gros	0,320	0,430	+34,38 %	
Non Domestique		0,430		
VEG 0 - 15 000		0,430		
VEG supérieur à 15 000		0,063		
Redevances et taxes	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m³]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,0912	0,0707	-22,48 %
	Redevance de pollution domestique	0,32	0,33	+3,13 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

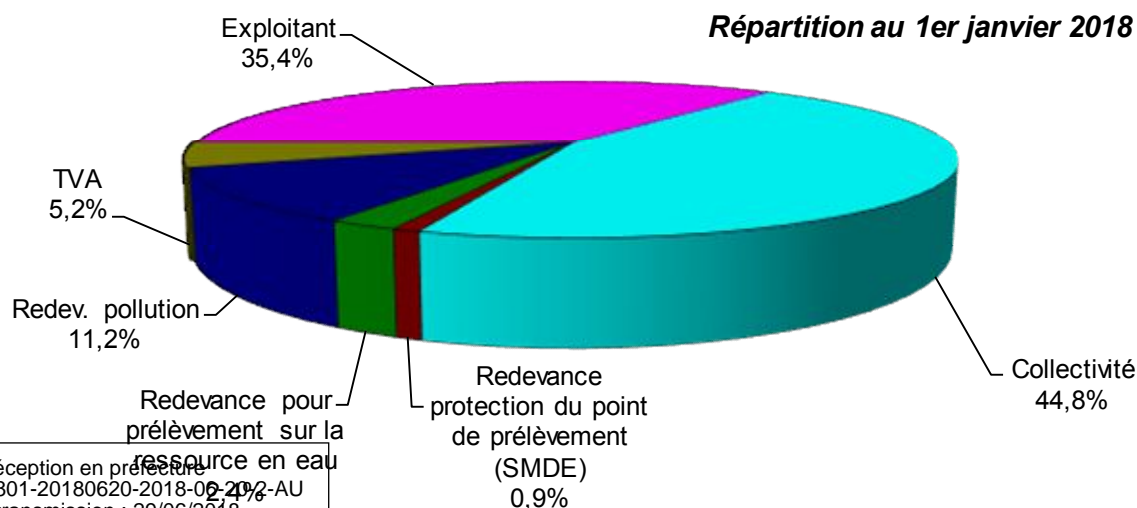
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	141,21	125,40	-11,20 %
Collectivité	143,80	158,60	+10,29 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10,94	8,48	-22,49 %
Redevance de pollution domestique	38,40	39,60	+3,12 %
TVA	18,57	18,45	-0,65 %
Total [€ TTC]	356,28	353,89	-0,67 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,35 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

2,95 €/m³
0,0029 €/l

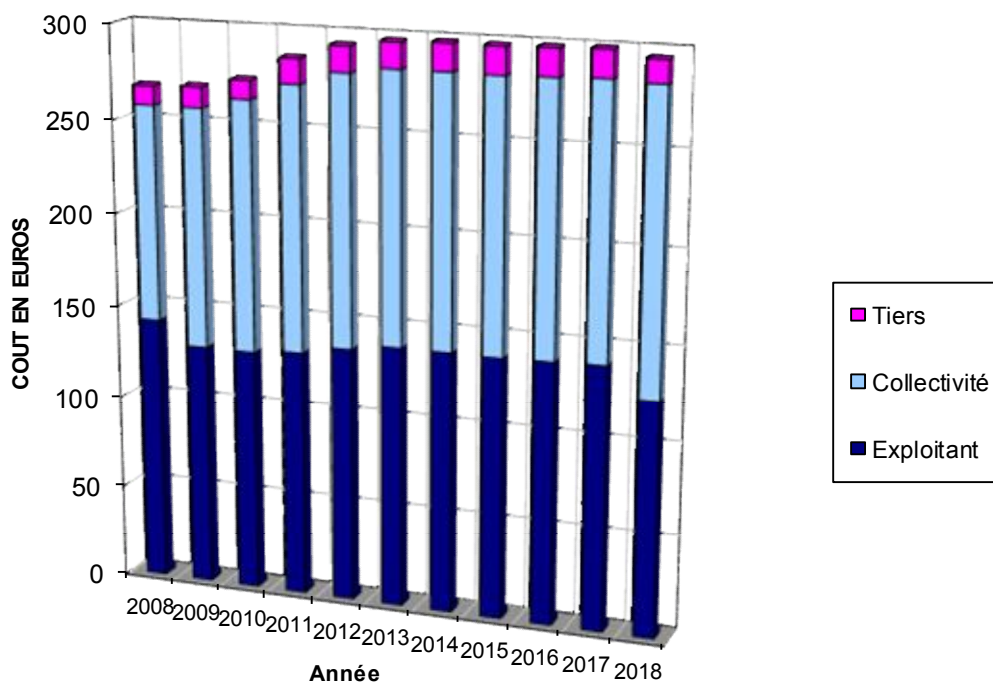


Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008	142,44	115,62	9,96	268,02
2009	130,20	128,00	10,72	268,92
2010	130,04	134,00	9,82	273,86
2011	132,20	141,00	13,18	286,38
2012	136,70	143,80	13,49	293,99
2013	140,03	143,80	13,49	297,32
2014	140,08	143,80	14,30	298,18
2015	139,89	143,80	14,30	297,99
2016	140,46	143,80	14,30	298,56
2017	141,21	143,80	14,30	299,31
2018	125,40	158,60	11,84	295,84



SIAEP DU PERIGORD EST

EAU POTABLE : SECTEUR CAUSSE DE TERRASSON 2017

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant Part Fixe [€ HT/an] Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Abonnement ordinaire *	44,81	48,00	+7,12 %
	le m ³	0,613	0,645	+5,22 %
	Vente aux communes de Terrasson et de Coly		0,122	
	VEG 0 - 15 000		0,645	
	VEG supérieur à 15 000		0,645	
	Non Domestique		0,645	
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT/an] Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Abonnement ordinaire *	66,40	65,00	-2,11 %
	le m ³	0,83	0,78	-6,02 %
	Vente en Gros	0,40		
	VEG 0 - 15 000		0,430	
	Vente aux communes de Terrasson et de Coly		0,430	
	VEG supérieur à 15 000		0,063	
Non Domestique		0,430		
Redevances et taxes	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m ³]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,092	0,0441	-52,07 %
	Redevance de pollution domestique	0,32	0,33	+3,13 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	118,37	125,40	+5,94 %
Collectivité	166,00	158,60	-4,46 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	11,04	5,29	-52,08 %
Redevance de pollution domestique	38,40	39,60	+3,12 %
TVA	18,54	18,27	-1,46 %
Total [€ TTC]	355,71	350,52	-1,46 %

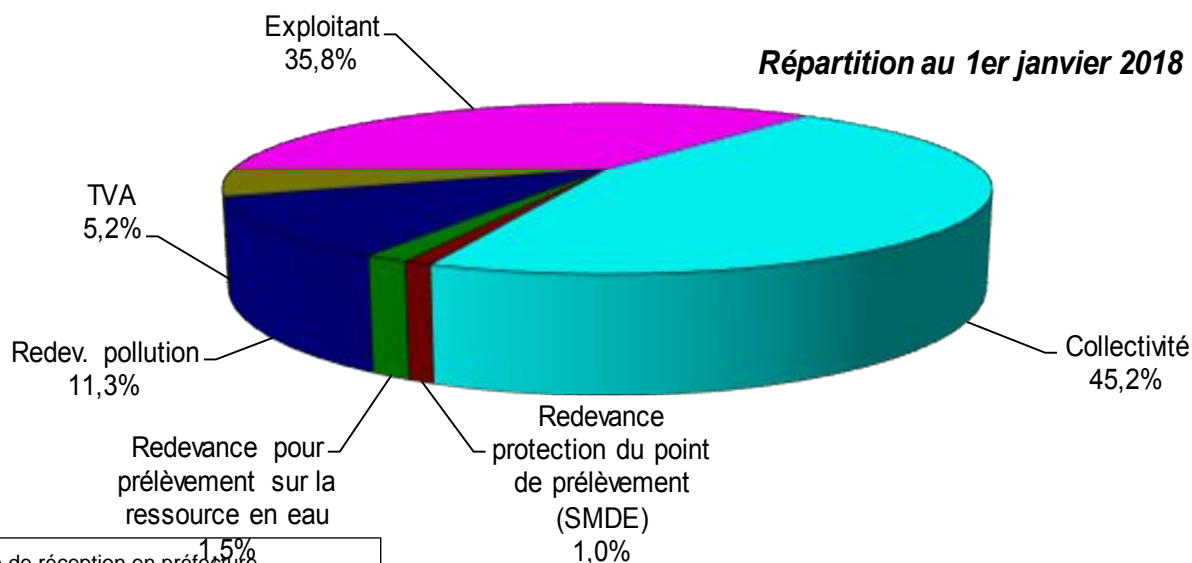
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-0,13 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,92 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0029 €/l



Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

SIAEP DU PERIGORD EST

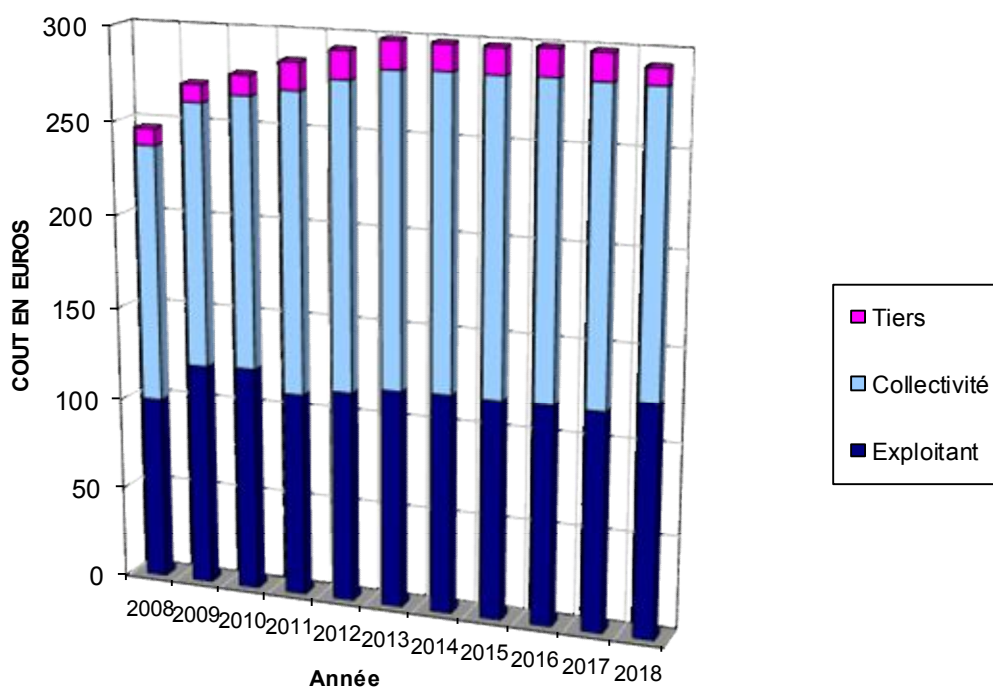
EAU POTABLE : SECTEUR CAUSSE DE TERRASSON 2017

tarif domestique du syndicat

■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008	100,39	136,82	9,36	246,57
2009	121,11	140,70	9,48	271,29
2010	122,24	144,60	10,80	277,64
2011	111,00	159,90	14,76	285,66
2012	114,84	163,12	14,89	292,85
2013	118,34	166,00	14,89	299,23
2014	119,10	166,00	13,67	298,77
2015	118,72	166,00	13,67	298,39
2016	119,14	166,00	14,40	299,54
2017	118,37	166,00	14,40	298,77
2018	125,40	158,60	8,65	292,65



Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
 Date de télétransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant Part Fixe [€ HT/an] Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Abonnement ordinaire *	45,54	48,00	+5,40 %
	le m ³	0,569	0,645	+13,36 %
	Vente en Gros	0,569		
	Non Domestique	0,569	0,645	+13,36 %
	VEG 0 - 15 000		0,645	
	VEG supérieur à 15 000		0,645	
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT/an] Part proportionnelle [€ HT/m ³]	Abonnement ordinaire *	65,00	65,00	0,00 %
	le m ³	0,83	0,78	-6,02 %
	Vente en Gros	0,43		
	Non Domestique	0,43	0,430	+0,00 %
	VEG 0 - 15 000		0,430	
	VEG supérieur à 15 000		0,063	
Redevances et taxes	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m ³]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0915	0,0866	-5,36 %
	Redevance de pollution domestique	0,32	0,33	+3,13 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	113,82	125,40	+10,17 %
Collectivité	164,60	158,60	-3,65 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10,98	10,39	-5,37 %
Redevance de pollution domestique	38,40	39,60	+3,12 %
TVA	18,21	18,55	+1,87 %
Total [€ TTC]	349,37	355,90	+1,87 %

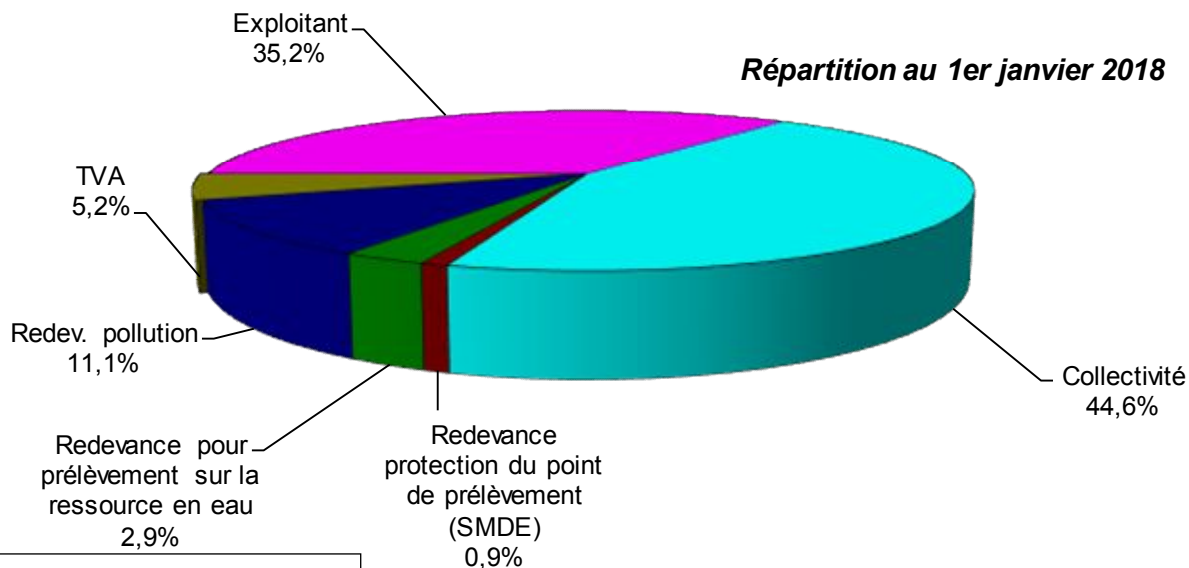
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+2,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,97 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0030 €/l

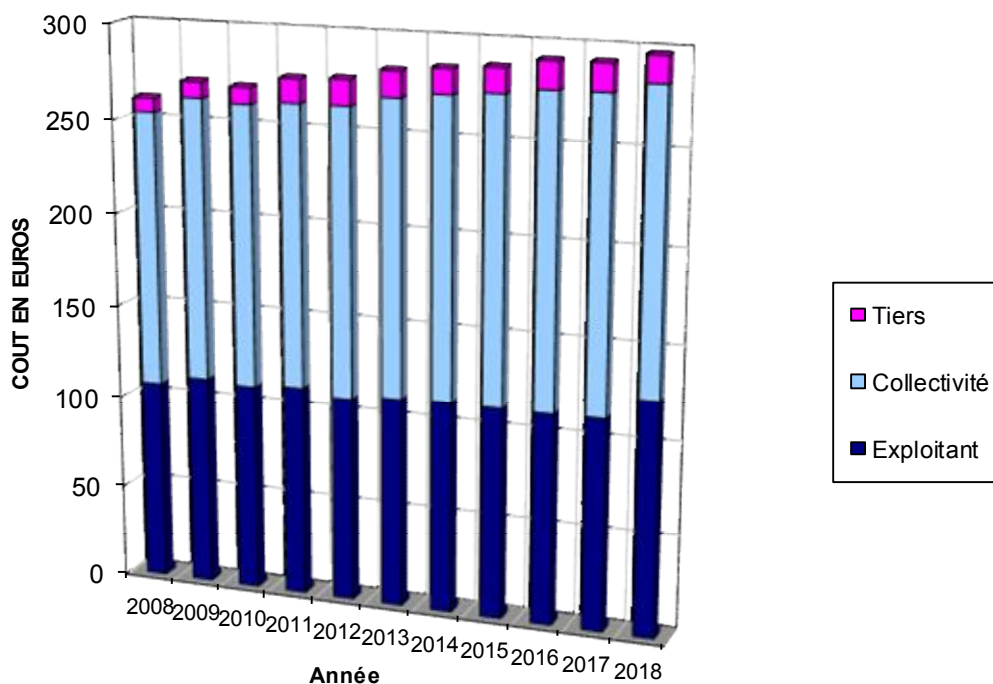


Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008	107,64	146,80	7,20	261,64
2009	112,79	150,40	8,47	271,66
2010	111,16	150,40	8,70	270,26
2011	113,20	150,40	12,59	276,19
2012	110,00	153,90	13,49	277,39
2013	112,61	156,90	13,56	283,07
2014	113,60	159,12	12,91	285,63
2015	113,56	161,20	12,91	287,67
2016	113,38	164,60	14,34	292,32
2017	113,82	164,60	14,34	292,76
2018	125,40	158,60	13,75	297,75



■ RECETTES D'EXPLOITATION

Secteur CAUSSE DE TERRASSON

- *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	532 803,00 €	476 424,00 €	-10,58 %
Total recettes de vente d'eau	532 803,00 €	476 424,00 €	-10,58 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	14 860,00 €	16 010,00 €	
Total des recettes	547 663,00 €	492 434,00 €	

- *Recettes de l'exploitant*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	380 160,00 €	348 250,00 €	-8,39 %
Recettes de volume exporté	5 479,00 €	6 197,00 €	+13,10 %
Total recettes de vente d'eau	385 639,00 €	354 447,00 €	-8,09 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	10 724,00 €	- 3 732,00 €	
Autres recettes	58 659,00 €	91 328,00 €	
Total des recettes	455 022,00 €	442 043,00 €	

Secteur DE LA REGION DE CONDAT

- *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	564 369,00 €	514 833,00 €	-8,78 %
Total recettes de vente d'eau	564 369,00 €	514 833,00 €	-8,78 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	- 9 544,00 €	39 898,00 €	
Total des recettes	554 825,00 €	554 731,00 €	

- *Recettes de l'exploitant*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	571 041,00 €	548 774,00 €	-3,90 %
Recettes de volume exporté	3 347,00 €	1 599,00 €	-52,23 %
Total recettes de vente d'eau	574 388,00 €	550 373,00 €	-4,18 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	- 12 417,00 €	13 272,00 €	
Autres recettes	46 688,00 €	45 742,00 €	
Total des recettes	608 659,00 €	609 387,00 €	

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

• *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	379 964,00 €	351 788,00 €	-7,42 %
Total recettes de vente d'eau	379 964,00 €	351 788,00 €	-7,42 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	9 018,00 €	14 824,00 €	
Total des recettes	388 982,00 €	366 612,00 €	

• *Recettes de l'exploitant*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	263 005,00 €	262 633,00 €	-0,14 %
Recettes de volume exporté	154,00 €	489,00 €	+217,53 %
Total recettes de vente d'eau	263 159,00 €	263 122,00 €	-0,01 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	4 064,00 €	- 94,00 €	
Autres recettes	25 429,00 €	25 810,00 €	
Total des recettes	292 652,00 €	288 838,00 €	

Secteur SMPEP DE TERRASSON

• *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	186 144,06 €	174 433,93 €	-6,29 %
Total recettes de vente d'eau	186 144,06 €	174 433,93 €	-6,29 %

• *Recettes de l'exploitant*

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	136 751,00 €	121 288,00 €	-11,31 %
Total recettes de vente d'eau	136 751,00 €	121 288,00 €	-11,31 %

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	146	0	100,0 %	-
Conformité physico-chimique	152	1	99,3 %	1 non-conformité en fluor sur le réseau de Hautefort.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Service	valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	80 %
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	80 %
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	80 %
Secteur SMPEP DE TERRASSON	80 %

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur CAUSSE DE TERRASSON

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

SIAEP DU PERIGORD EST

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL		120	93

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur DE LA REGION DE CONDAT

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

SIAEP DU PERIGORD EST

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL		120	94

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

SIAEP DU PERIGORD EST

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL		120	90

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur SMPEP DE TERRASSON

La valeur de cet indice varie entre 0 et 100.

SIAEP DU PERIGORD EST

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	TOTAL	100	85

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

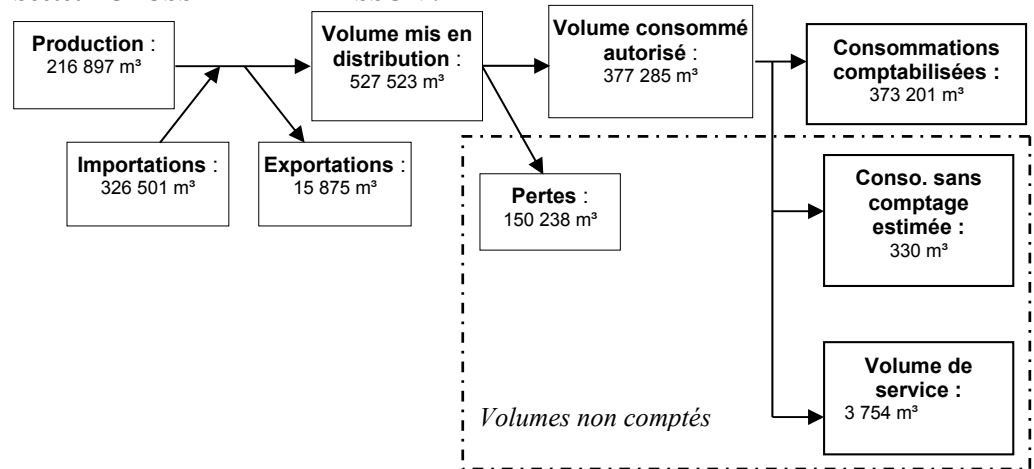
Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Secteur CAUSSE DE TERRASSON :



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 330 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 754 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	70,1 %	77,3 %	80,0 %	80,8 %	72,4 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 70,7 % pour l'année 2017.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,8	1,3	1,4	1,1	1,6

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,5	1,0	1,1	1,0	1,6

- indice linéaire de consommation =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

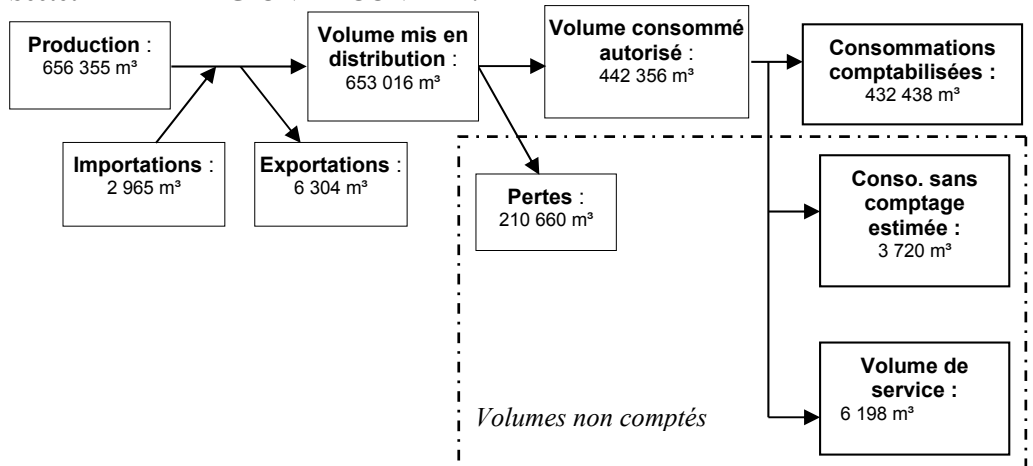
	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	3,5	3,5	4,4	4,1	4,2
Seuil de rendement [%]	65,7 %	65,7 %	65,9 %	65,8 %	65,8 %

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Secteur DE LA REGION DE CONDAT :



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 3 720 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 6 198 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	68,5 %	69,5 %	71,7 %	67,9 %	68,0 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 66,2 % pour l'année 2017.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,0	1,9	1,8	1,9	1,9

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,8	1,7	1,6	1,8	1,8

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	3,9	3,8	4,0	3,9	3,8
Seuil de rendement [%]	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %

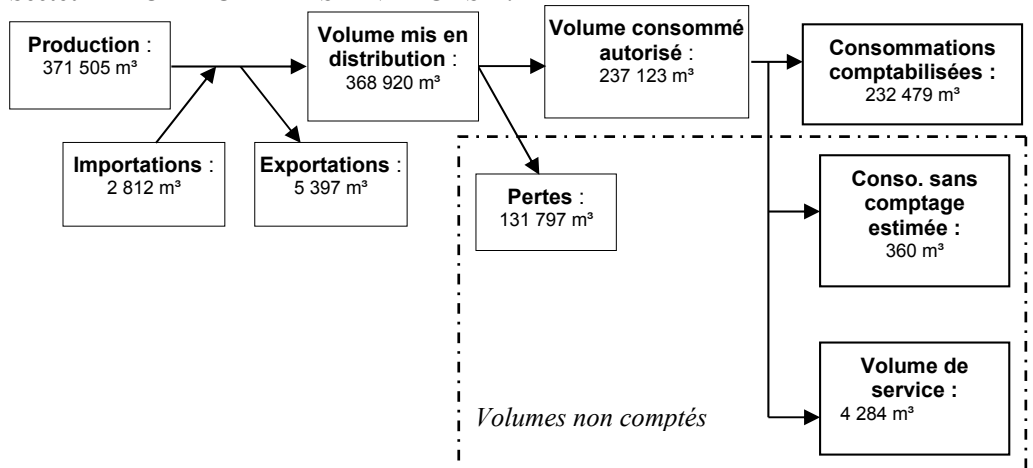
Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 360 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 4 284 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	66,9 %	67,0 %	75,5 %	70,4 %	64,8 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 63.0 % pour l'année 2017.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,7	1,6	1,2	1,2	1,4

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,4	1,4	1,0	1,2	1,3

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	2,8	2,8	2,9	2,8	2,5
Seuil de rendement [%]	65,6 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %	65,5 %

Le seuil de rendement de réseau n'est pas atteint sur le dernier exercice.

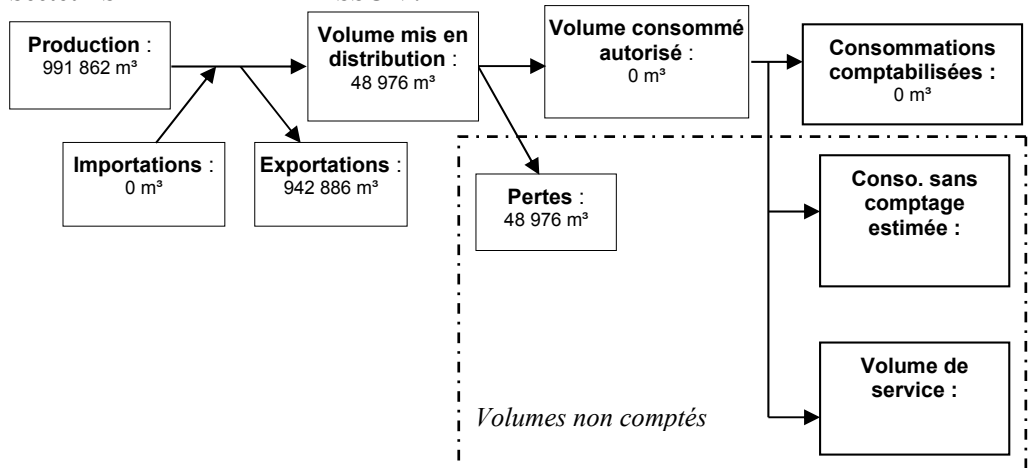
En application du décret du 27 janvier 2012 un plan d'actions pourrait s'imposer.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Secteur SMPEP DE TERRASSON :



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Il n'est pas pris en compte de volumes de service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau [%]	95,7 %	95,6 %	96,6 %	95,2 %	95,1 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 95,1 % pour l'année 2017.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	17,1	16,8	13,3	19,4	19,7

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	17,1	16,8	13,3	19,4	19,7

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	378,8	366,0	382,0	388,1	379,9
Seuil de rendement [%]	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %

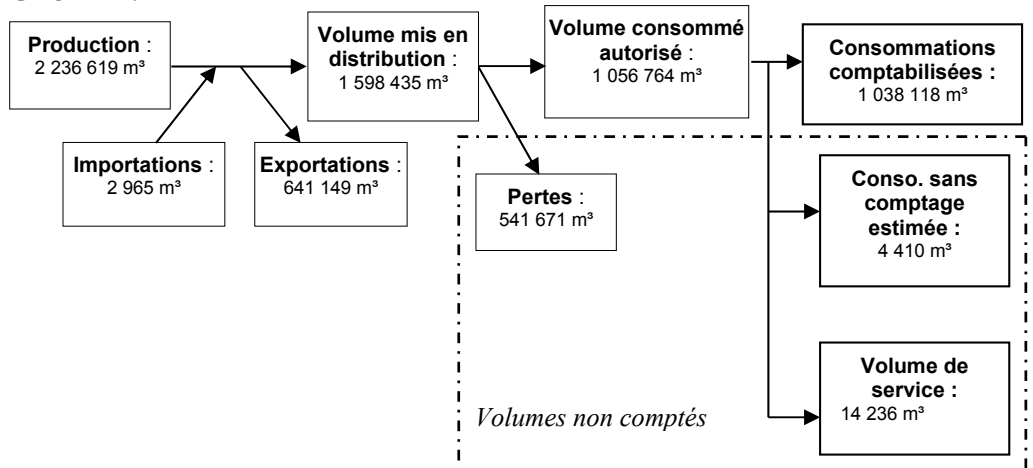
Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

GLOBAL :



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 4 410 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 14 236 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau [%]	75,8 %	77,9 %	81,1 %	79,2 %	75,8 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 64.9 % pour l'année 2017.

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+perdes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,0	1,7	1,6	1,6	1,8

- indice linéaire de pertes en réseau =

perdes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,7	1,5	1,3	1,5	1,7

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	5,3	5,3	5,8	5,7	5,4

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2013	2014	2015	2016	2017
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	0,183	2,034	1,094	0,445	2,234
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	0,491	1,462	2,416	1,421	0
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	0,704	0	0	0,400	0
Secteur SMPEP DE TERRASSON	0	0	0	0	0
TOTAL	1,378	3,496	3,510	2,266	2,234

Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Secteur CAUSSE DE TERRASSON	0,5 %
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	0,4 %
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	0,1 %
Secteur SMPEP DE TERRASSON	0 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
 024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
 Date de télétransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Tranche 2017 n° 1 : Accord cadre à bon de commande : extension et renouvellement de canalisation et branchement 2017-2020 (soit 4 x 50 k€).	50 000 €
Tranche 2017 n° 2 : Opération n° 1 : Mise en place d'un débitmètre, d'un asservissement de la chloration au débit et renouvellement des canalisations d'aspiration de la Source des Michauds - Commune de SAINTE ORSE. Mise en place d'un équipement de télégestion, paramétrage et essai au surpresseur de Fonbigou - Commune de GRANGES D'ANS. Mise en place d'un analyseur de fluor en continu aux forages de la Rougerie - Commune de TOURTOIRAC. Mise en place d'un débitmètre de sectorisation en sortie du bourg - Commune de NADAILLAC. Mise en place d'un équipement de télégestion, d'un analyseur de chlore et d'un turbidimètre, paramétrage et essai à la station de Malmont - Commune de SALIGNAC-EYVIGUES. Opération n° 2 : Renouvellement de canalisation entre les lieux-dits « Le Maine » et « Loqueyssie » (1500 ml fonte DN 100 + brchts) - Commune de GRANGES D'ANS. Renouvellement de canalisation entre les lieux-dits « Le bourg » et « Lestang » (300 ml PVC DN 75 + brchts) - Commune de SAINTE ORSE. Renouvellement de canalisation au lieu-dit « Croix de Suze » (125 ml PVC DN 160 + ligne pilote) - Commune de BADEFOL D'ANS. Renouvellement de canalisation entre les lieux-dits « Cherveix » et « Bugeaud » (750 ml PVC DN 110 + brchts) - Commune de CHERVEIX CUBAS. Renouvellement de canalisation au lieu-dit « Puybelly » (225 ml PVC DN 90 + brchts) - Commune de CHERVEIX CUBAS. Renouvellement de canalisation au lieu-dit « St Martial Laborie » (Bâtiment DDE - 100 ml PEHD DN 40 + brchts) - Commune de CHERVEIX CUBAS. Renouvellement de canalisation entre les lieux-dits « La Brauge » et « Chamaillas » (355 ml PVC DN 90 + 2 stabilisateurs de pression aval + brchts) - Communes de LA BACHELLERIE et LES FARGES. Renouvellement de canalisation au lieu-dit « Viallot » (100 ml PVC DN 40 + brchts) - Commune de AURIAC DU PERIGORD. Renouvellement de canalisation entre les lieux-dits « Le Mas » et « Le Rhin » - Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU. Suppression de conduite acier qui descend du réservoir de Lestrade vers Terrasson et reprise de 6 antennes + 23 brchts +250 ml PVC DN 63 - Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU. Reprise de la canalisation au lieu-dit « Le Theil » sur le réseau surpressé du « Picard » (30 ml PVC DN 90) - Commune de JAYAC. Déplacement de l'exutoire de la canalisation de vidange / trop plein du réservoir de Bellevue - Commune de LA BACHELLERIE.	689 000 €
Tranche 2017 n° 3 : Etude diagnostique et schéma directeur du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP DU PERIGORD EST.	150 000 €

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Branchements	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	20	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Branchements	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	1
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,02 %

Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Branchements	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	3	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	1
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,04 %

Total :

Branchements	2016	2017
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	23	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	2
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,02 %

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	3 367 187,00 €	2 482 212,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	686 535,00 €	575 755,00 €
dont en intérêts	130 452,00 €	97 243,00 €
dont en capital	556 083,00 €	478 512,00 €

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Synthèse des indicateurs des services de l'eau potable

■ SECTEUR CAUSSE DE TERRASSON

Désignation	unité	2016	2017
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,96	2,92
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100	100
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	100	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	80,8	72,4
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,1	1,6
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,0	1,6
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,3	0,5
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	92	93

■ SECTEUR DE LA REGION DE CONDAT

Désignation	unité	2016	2017
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,97	2,95
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	97,2	100
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	100	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	67,9	68,0
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,9	1,9
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,8	1,8
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,4	0,4
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	109	94

■ SECTEUR HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

Désignation	unité	2016	2017
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,91	2,97
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100	100
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	95,6	99,3
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	70,4	64,8
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,2	1,4
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,2	1,3
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,1	0,1
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	80	90
Durée d'extinction de la dette	an		
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%		

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

■ **SECTEUR SMPEP DE TERRASSON**

Désignation	unité	2016	2017
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³		
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100	100
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	100	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	95,2	95,1
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	19,4	19,7
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	19,4	19,7
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0	0
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	95	95

■ **GLOBAL**

Désignation	unité	2016	2017
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,95	2,94
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	99,2 %	100,0 %
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	98,4 %	99,3 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	non consolidé	non consolidé
Rendement du réseau de distribution	%	79,2 %	75,8 %
Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,6	1,8
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,5	1,7
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,2 %	0,3 %

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

2017

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 analyses bactériologiques et 12 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

" Réseau alimenté par les captages de Malmont, Canteranne et les forages de peyrenegre. "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 25,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 29,97 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,030 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : "Eau répondant aux normes bactériologiques "

PHYSICO-CHIMIE : " eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 18 analyses bactériologiques et 19 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

"ORIGINE:"Réseau alimenté par les 2 forages de Coly."

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 8,10 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 27,41 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur "

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

" Réseau alimenté par les forages de Peyrenegre "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 7,30 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 29,00 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur en fluor non mesurée cette année.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : "Eau répondant aux normes bactériologiques "

PHYSICO-CHIMIE : " Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur "

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 36 analyses bactériologiques et 37 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

"ORIGINE:"Réseau alimenté par les forages de Rougerie et la source des michauds de Ste Orse. "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 7,60 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 34,07 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 1,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur .

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 20 analyses bactériologiques et 21 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le captage des Michauds. "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 13,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire. Dureté moyenne : 33,42 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur .

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 18 analyses bactériologiques et 19 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

"ORIGINE:"Réseau alimenté par le forage de Charnailles. "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 8,80 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 28,81 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,06 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau répondant aux normes physico-chimiques en vigueur .

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 23 analyses bactériologiques et 24 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

"ORIGINE:"Réseau alimenté par les forages de Condat. "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 7,40 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 27,37 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,080 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau répondant aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Eau répondant aux normes et physico-chimiques en vigueur. Pesticides relevés à l'état de traces.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 36 analyses bactériologiques et 37 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

"ORIGINE:"Réseau alimenté par les captages de Ste Marie (source, puits). "

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 16,00 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 26,70 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,140 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE:"Eau conforme aux normes bactériologiques en vigueur. "

PHYSICO-CHIMIE:"Teneur en pesticides ponctuellement supérieure à la norme (0,1 µg/l) valeur toutefois très éloignée des seuils préconisés par l'ANSES 510 µg/l. Le suivi analytique est accentué pour mieux évaluer l'évolution de la situation.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité Administrative Bat H - 24052 PERIGUEUX - Téléphone : 0553031050 E.mail: ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

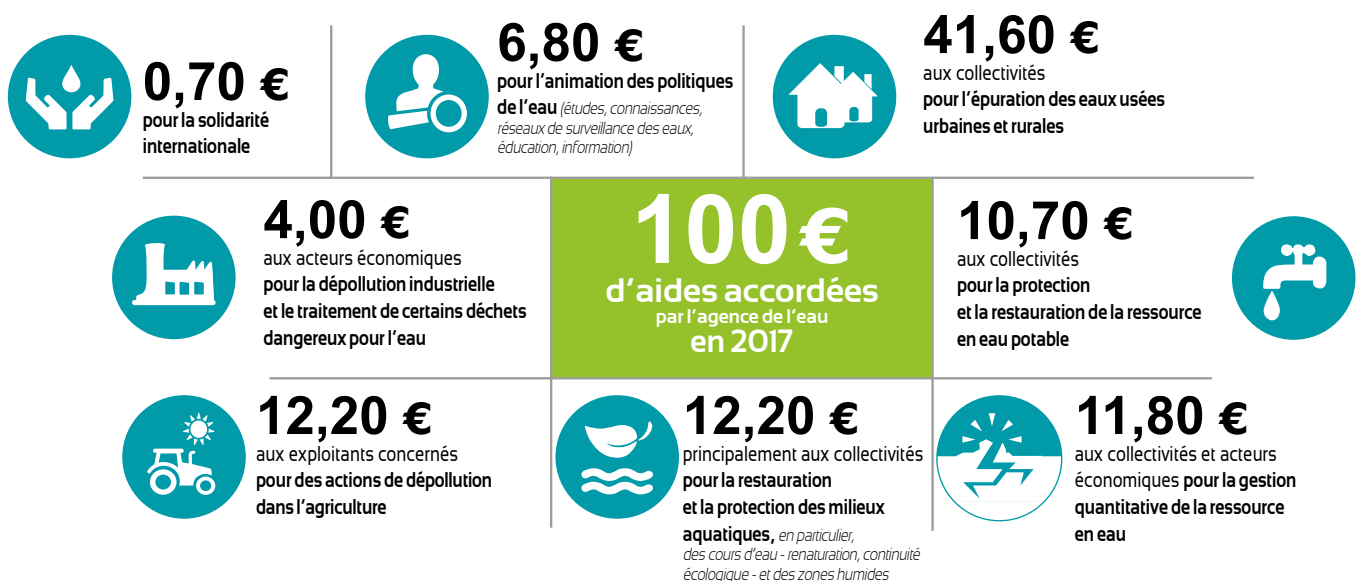


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

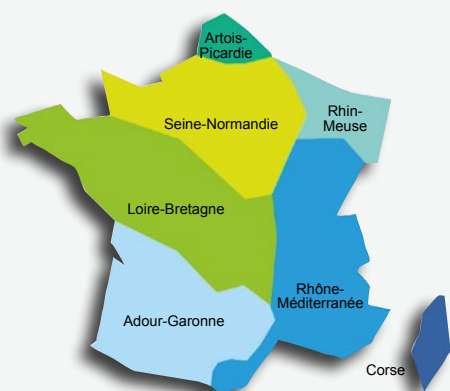
- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques

métropolitains

Accusé de réception en préfecture
024-200071801-20180620-2018-06-20-2-AU
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
 Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

Accuse de réception 024-200071801-2018-06-29
 Téléchargez l'application gratuitement
 sous le QR Code
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

